

# **REGLEMENT DU JEU «CHASSE AU TRÉSOR»**

15 au 30 novembre 2021

Paris 10e

## **ARTICLE 1 : Société SEMAEST**

La société «SEMAEST», SA au capital de 4.926.660€, dont le siège social est situé - Hôtel de Ville - 75004 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 329 121 065, ci-après dénommée la «Société Organisatrice» organise un jeu sans obligation d'achat intitulé «Chasse au Trésor», ci-après dénommé le «Jeu» à compter du 15 novembre 2021 et jusqu'au 29 novembre 2021 inclus.

## **ARTICLE 2 : Accès au jeu**

Ce jeu est accessible dans les 13 boutiques du parcours de proximité Lancry-Château d'Eau à Paris 10e, en France métropolitaine, du 15 au 30 novembre 2021, aux dates et heures d'ouverture des magasins ainsi que sur le site web [www.semaest.fr/chasseautresor](http://www.semaest.fr/chasseautresor) et sur les réseaux sociaux de la Semaest (compte : @Semaest).

Il est expressément rappelé ici que la participation au jeu n'est aucunement conditionnée à une obligation d'achat dans les boutiques participantes.

## **ARTICLE 3 : Participation au jeu**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant seul, âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs fois ou au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du jeu.

Toute modification du présent règlement sera mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de jeu**

Du 15 au 30 novembre 2021, les participant.e.s auront à résoudre 13 énigmes et à répondre à 2 questions bonus concernant le tissu commercial du quartier Lancry - Château d'Eau (Paris 10e).

Les énigmes, sous forme de petits jeux, seront dispersées et mises en scène dans les 13 vitrines de vos boutiques de quartier. Pour les reconnaître, reportez-vous au parcours de proximité réalisé par la Semaest [bit.ly/parcours10e](https://bit.ly/parcours10e) ou suivez la signalétique en vitrine, rues de Lancry, du Château d'Eau et des Vinaigriers.

Les énigmes seront également relayées sur nos réseaux sociaux, une par jour pendant 13 jours : rendez-vous sur facebook ou instagram, compte @Semaest

Pour jouer :

- Téléchargez le parcours sur [bit.ly/parcours10e](https://bit.ly/parcours10e) pour découvrir les 13 adresses dont les vitrines hébergeront les énigmes.

- Reportez les réponses des 13 énigmes et des 2 questions bonus sur le formulaire de jeu accessible sur [bit.ly/reponses10e](https://bit.ly/reponses10e) ou sur papier libre à déposer dans l'urne dédiée que vous trouverez dans le Testeur de Commerce, 14 rue du Château d'Eau, Paris 10e.

Vous avez jusqu'au 30 novembre 2021 à minuit pour nous faire parvenir vos réponses.

## **ARTICLE 5 : Désignation des gagnants et dotations**

À la fin du jeu, parmi l'ensemble des bulletins dûment complétés et comprenant toutes les bonnes réponses, 3 bulletins seront tirés au sort et se verront attribuer **un bon d'achat d'une valeur de 150 € valable dans 3 des 13 boutiques participantes de leur choix, par tranche de 50 €.** Ces 3 gagnants seront contactés par la Société Organisatrice pour la remise de leur bon d'achat. Le nom des 3 gagnants sera annoncé en ligne sur le site web et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice. Les bons d'achat seront valables jusqu'au 28 février 2022.

## **ARTICLE 6 : Gratuité du Jeu**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

## **ARTICLE 7 : Autorisation de publication**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'afficher les noms ainsi que la liste des lots. Pour la remise des lots aux participants de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

## **ARTICLE 8 : Données Personnelles**

Les données personnelles vous concernant sont recueillies et traitées par la Société Organisatrice, dans le cadre du Jeu, plus précisément afin d'enregistrer votre participation au Jeu, d'informer les Gagnants et le cas échéant, de leur envoyer le lot.

La Société Organisatrice assure prendre toutes les dispositions nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, afin d'assurer la conformité et la sécurité des données personnelles vous concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications sur leurs données personnelles. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 14 Avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès et, lorsque le traitement est fondé sur votre consentement, vous pouvez à tout moment le retirer.

## **ARTICLE 9 : Responsabilité et garantie**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écouter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

#### **ARTICLE 10 : Acceptation du règlement du Jeu**

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Les gagnants doivent accepter que leur identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

#### **ARTICLE 11 : Litige et loi applicable**

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 12 : Règlement de Jeu**

Le règlement du Jeu est disponible sur le site de la Société Organisatrice : [www.semaest.fr/chasseautresor](http://www.semaest.fr/chasseautresor).

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée par courriel uniquement, à la Direction de la communication de la Semaest : [communication@semaest.fr](mailto:communication@semaest.fr)

#### **ARTICLE 13 : Clôture du jeu**

Clôture du jeu le mardi 30 novembre 2021 à minuit.